
Adresse de la société populaire du canton d'Hérisson (Allier) qui transmet des dons patriotiques en effets d'habillement et se plaint du comité de Cérilly, lors de la séance du 1er pluviôse an II (20 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire du canton d'Hérisson (Allier) qui transmet des dons patriotiques en effets d'habillement et se plaint du comité de Cérilly, lors de la séance du 1er pluviôse an II (20 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 482-483;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36517_t2_0482_0000_21

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Séance du 1^{er} Pluviôse An II (matin)

(Lundi 20 Janvier 1794)

Présidence de DAVID

1

[LEVASSEUR] donne lecture de la correspondance.

L'agent national du district d'Arcis-sur-Aube fait part à la Convention que l'impatience et l'empressement d'acheter les biens des émigrés sont dans le district d'Arcis, comme dans toute la République, au-dessus de toute expression; des objets évalués à 36,265 l. se sont élevés, par la chaleur des enchères, à 74,155 liv. (1).

Insertion au bulletin (2).

[Arcis-sur-Aube, 28 niv. II]

« J'ai pensé, Citoyen président, que la Convention nationale apprendrait avec plaisir que l'impatience de vendre et l'empressement d'acheter les biens des émigrés étaient dans le district d'Arcis, comme dans toute la République au-dessus de l'expression. Trois adjudications faites successivement d'objets modiques à la vérité prouvent en petit, mais ne prouvent pas moins cette vérité; les objets mis en vente étaient évalués à 36 265 l., ils ont été portés par la chaleur des enchères à 74 155 l. c'est-à-dire plus que doublés, il en sera de même de ce qui est à vendre, et de cette manière encore la République sera complètement vengée des traîtres. S. et F. »

G. BERTRAND (3).

2

Le ministre des contributions publiques envoie deux états relatifs à la fabrication des monnaies (4).

Insertion au bulletin (5), renvoi au comité des finances.

[Paris, 27 niv. II] (6)

« Citoyen président,

Je t'envoie, pour mettre sous les yeux de la

(1) P.V., XXX, 1.

(2) Bⁱⁿ, 1^{er} pluv. Mention dans *J. Fr.*, n° 484; *Mon.*, XIX, 266; *J. Sablier*, n° 1089; *J. Paris*, n° 386; *Mess. soir*, n° 521.

(3) C 291, pl. 930, p. 1.

(4) P.V., XXX, 1.

(5) Bⁱⁿ, 2 pluv. Mention dans *J. Fr.*, n° 485; *Abrév. univ.*, n° 386.

(6) *Débats*, n° 488, p. 1. *Mon.*, XIX, 259; *Audit. nat.*, n° 485; *J. Mont.*, n° 551; *J. Sablier*, n° 1089;

Convention nationale, deux états relatifs à la fabrication des monnoies :

Le premier présente la fabrication des espèces de cuivre et de métal de cloches, depuis le premier janvier 1793 (vieux style), jusqu'au 20 nivôse présent mois, à 4 855 393 liv. 16 s.;

Le deuxième comprend les envois de cuivre et de cloches faits par les départemens, aux maisons et ateliers monétaires, jusqu'au dit jour, 20 du présent, savoir :

En 1792 et 1793, en cuivre et

bronze, à 567 833 liv. 11 s.

Et en cloches à 5 129 070 liv. 10 s.

DESTOURNELLES. »

3

Le vérificateur général des assignats instruit la Convention qu'il lui a été adressé du district de la Châtaigneraie, département de la Vendée, 403 livres en argent, sans lettre d'avis. Comme cette somme ne lui appartient pas, et qu'elle n'a pas été réclamée, il croit ne pouvoir en faire un meilleur usage qu'en la versant à la trésorerie nationale (1).

Insertion au bulletin (2).

4

« Le citoyen Brac, de la commune de Lussac (3), district du Dorat, annonce à la Convention qu'il a fait don à la patrie de la finance d'un office de juré-priseur et de celle d'un office de notaire, montant ensemble à plus de 1,500 liv. (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5), et renvoi au comité de liquidation.

5

Les républicains composant la Société populaire du canton d'Hérison (6), district de Cé-

Mess. soir, n° 521; *J. Paris*, n° 386; *Rép.*, n° 32, p. 126; *L. Eg.*, n° 521; *M.U.*, XXXVI, 25; *F.S.P.*, n° 202; *Ann. patr.*, p. 1727.

(1) P.V., XXX, 1 et 225. Lettre originale signée Deperey et datée de Paris, 1^{er} pluv. (C 290, pl. 911, p. 2).

(2) Bⁱⁿ, 1^{er} pluv. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 48; *J. Sablier*, n° 1089.

(3) Lussac-les-Eglises (Hte-Vienne).

(4) P.V., XXX, 2.

(5) Bⁱⁿ, 2 pluv. Mention dans *J. Sablier*, n° 1089.

(6) Allier.

rilly, prient la Convention nationale de rester à son poste, et annoncent que les citoyens de leur commune, qui se sont distingués par leur amour pour la révolution, en fournissant plus de défenseurs que la loi ne leur en demandoit, et en prenant à leur charge des femmes et des enfants des citoyens qui ont été combattre les fanatiques de la Vendée, viennent de faire don à la patrie de 2 habits, 3 vestes, 6 culottes, 6 paires de guêtres, 17 chemises, 120 paires de bas et 25 paires de souliers. Cette société se plaint des actes arbitraires du comité de Cérilly (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), et renvoi aux comités de sûreté générale et des marchés.

6

Les citoyens composant la société populaire de Gémozac (3), département de la Charente-Inférieure, félicitent la Convention nationale sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste. « Nos concitoyens, disent-ils, ont ouvert les yeux à la vérité : nous adorons tous un Être-suprême; mais nous ne voulons plus de ministres ni d'interprètes entre cet Être et nous (4). Graces en soient rendues à l'éloquence persuasive de Laignelot et Lequinio; ils nous ont transmis les rayons de cette lumière qui brille sur la montagne, le flambeau de l'éternelle raison, et désormais nous ne verrons, nous ne croirons, et nous ne serons heureux que par elle (5). Nos enfants vous demandent encore le pain des jeunes républicains, l'éducation nationale ».

Mention honorable, insertion au bulletin (6), et renvoi au comité d'instruction publique.

[Gémozac, 25 frim. II] (7)

« Citoyens représentans,

La Société populaire du canton de Gémozac, vous félicite de vos glorieux travaux : en voyant tomber, sous le couteau de la loi, les têtes du tyran et de ses satellites, celles des fédéralistes, vos indignes collègues et de leurs complices, elle a dit « l'égalité triomphe, la liberté ne périra pas », les mesures révolutionnaires que vous ne cessez de prendre contre les traîtres et les malveillants, tous les décrets populaires émanés de votre sein paternel depuis le 31 mai, assurent les subsistances du pauvre et la nullité des faux patriotes, des intrigants et des conspirateurs. Continuez, dignes représentans d'un peuple libre et restez à votre poste, jusqu'à ce que la République victorieuse de tous ses ennemis, soit consolidée dans ses fondements.

Les principes de la Raison et de la philosophie ont opéré une révolution nouvelle dans notre département, nos esprits vont devenir aussi libres que nos cœurs et nos bras; nos cultivateurs ont ouvert les yeux à la vérité, nous adorons tous

un être suprême, mais nous ne voulons plus de ministres ni d'interprètes entre cet être et nous. Grâces en soient rendues à l'éloquence persuasive de Laignelot et Lequinio, nouveaux Prométhées, ils nous ont transmis les rayons de cette lumière qui brille sur la Montagne, le flambeau de l'éternelle Raison, et désormais nous ne verrons, nous ne croirons, nous ne serons heureux que par elle.

Citoyens représentans, nos enfants vous demandent encore le pain des jeunes républicains, l'éducation nationale, ils sentent le besoin de s'en nourrir pour devenir des hommes nouveaux. Nous attendons avec impatience l'organisation des écoles que vous avez décrétées. F. et dévouement. »

VANDERQUAND, B. GUILLET (présid.), ROSIN, PELISON, Jean PELLETIER, MORIN, CORMIER, LAFAURY, LOUVET, GIRARDEAUX, GUIMBERTAU, POUGNAUD [et une trentaine d'autres signatures]. « Un grand nombre n'ont pu signer, ne sachant le faire ».

7

La société populaire de Saint-Germain-sur-Ecole (1) annonce à la Convention que cette commune a déposé l'argenterie de son église au comité de surveillance pour être envoyée à la Monnoie, et qu'il a été versé au district, pour les défenseurs de la patrie, 37 chemises, 17 paires de souliers, 14 paires de guêtres et 25 livres de vieux linge (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3), et renvoi au comité des marchés.

8

Les administrateurs de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or, annoncent qu'une partie de biens d'émigrés, estimée, d'après les baux, 4,719 liv., vient d'être vendue 17,920 liv. (4).

Insertion au bulletin (5).

[Châtillon-sur-Seine, 28 niv. II; au présid. de la Conv.] (6)

« Citoyen,

La République est sauvée, les émigrés, comme on le sait, avaient des crimes et des biens; ils nous ont délivré des uns et ils nous ont laissé les autres et des bons; car une portion de ces biens, estimée d'après les baux 4 719 l. vient d'être vendue ici 17 920 l. »

JUNOT, MUILDER (vice-présid.), LECLERC, LUTEAU (secrét.).

(1) Distr. de Melun.

(2) P.V., XXX, 3.

(3) Bⁱⁿ, 1^{er} pluv. Mention dans *J. Sablier*, n° 1089.

(4) P.V., XXX, 3.

(5) Bⁱⁿ, 1^{er} pluv. Mention dans *Mon.*, XIX, 266; *J. Paris*, n° 386; *Audit. nat.*, n° 485; *J. Fr.*, n° 484; *Mess. soir*, n° 521; *M.U.*, XXXVI, 26; *Ann. patr.*, p. 1727.

(6) C 291, pl. 930, p. 7.

(1) P.V., XXX, 2.

(2) Bⁱⁿ, 1^{er} pluv. Mention dans *J. Sablier*, n° 1089.

(3) Et non Gemosac.

(4) P.V., XXX, 2.

(5) Addition du Bⁱⁿ et du M.U., XXXVI, 47.

(6) Bⁱⁿ, 1^{er} pluv.

(7) Fⁱⁿ 1009^A, pl. 3, p. 1822.